

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2936**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin Wette Faÿs et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012

Décision n° B-2012-2936

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin Wette Faÿs et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Aux termes d'une convention de concession intervenue le 31 juillet 1987, la Communauté urbaine de Lyon a confié à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Clair à Caluire et Cuire.

A ce titre, et dans le cadre de cette opération, les missions confiées à l'OPH du Rhône comprenaient, notamment, l'achèvement de la commercialisation de l'îlot A3 ainsi que la liquidation comptable, foncière et administrative de la ZAC.

Un protocole de liquidation de la ZAC a été approuvé par délibération n° 2007-4238 du Conseil de communauté du 9 juillet 2007, qui a été suivi de 3 avenants prorogeant cette durée, le délai d'exécution n'ayant pu être respecté par les parties.

A ce jour, les travaux de viabilisation ayant été réalisés, il convient de transférer à la Communauté urbaine la propriété des espaces publics et de la voirie.

A cet effet, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 4 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 331 de la section AX et appartenant à l'OPH du Rhône. D'autres parcelles seront transférées ultérieurement, ces dernières nécessitant au préalable l'établissement d'un état descriptif de division en volumes.

Aux termes du projet d'acte, l'OPH du Rhône céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée AX 331 située chemin de Wette Faÿs à Caluire et Cuire et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0081.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer en 2012 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - compte 622 700 - fonction 824, à hauteur de 500 € pour les frais d'acte notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.